

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le :

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
à 19 heures

A Servant, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Sylvain DURIN



ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la réunion du 1^{er} août 2026
- Convention Enedis Le Mas Du Bost - Servitude ZE 3
- Convention de mandatement à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur chorus pro pour le compte de la collectivité
- Fonds de solidarité logement (FSL) 2026
- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU
- Institution TVLH
- Encaissement chèque Groupama
- Election des membres du CCAS

PROCURATION

Je soussigné(e).....donne pouvoir à pour me représenter et voter en mon nom lors du conseil municipal du 24 septembre 2026 « Bon pour pouvoir »

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, MILLER Nathalie, BALLARIN Nathalie, COHADE Juliette, FOURNIVAL Julien, ARNAUD Florent, AGUES Nicolas, SALGUES Marie, SUCHET David.

EXCUSES : BOREL Jérôme procuration à MOULY Josette, DELRIEU Agnès procuration à SALGUES Marie.

Secrétaire de séance : ARNAUD Florent

Délib n°1

Objet : CONVENTION ENEDIS – LE MAS DU BOST – PARCELLE ZE 3

La société Enedis a fait parvenir à la commune une convention de servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine sur la parcelle ZE 3 afin d'approvisionner un transformateur électrique situé au lieudit Le Mas du Bost.

La servitude créée est d'une largeur d'environ 3 mètres et s'étend sur environ 60 mètres.

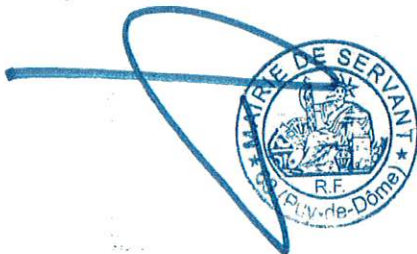
Cette convention est fixée pour une durée définitive et pour une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

VOTE POUR : 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Sylvain DURIN

Le secrétaire de séance,
Florent ARNAUD



A blue ink signature of Florent Arnaud.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, MILLER Nathalie, BALLARIN Nathalie, COHADE Juliette, FOURNIVAL Julien, ARNAUD Florent, AGUES Nicolas, SALGUES Marie, SUCHET David.

EXCUSES : BOREL Jérôme procuration à MOULY Josette, DELRIEU Agnès procuration à SALGUES Marie.

Secrétaire de séance : ARNAUD Florent

Délib n°2

Objet : **CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Servant est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

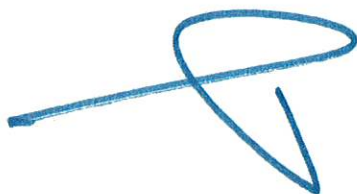
La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote : pour 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Sylvain DURIN



Le secrétaire de séance,
Florent ARNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, MILLER Nathalie, BALLARIN Nathalie, COHADE Juliette, FOURNIVAL Julien, ARNAUD Florent, AGUES Nicolas, SALGUES Marie, SUCHET David.

EXCUSES : BOREL Jérôme procuration à MOULY Josette, DELRIEU Agnès procuration à SALGUES Marie.

Secrétaire de séance : ARNAUD Florent

Délib n°3

Objet : **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2026**

Comme chaque année, le Conseil départemental propose aux collectivités de contribuer au Fonds de solidarité logement.

Le Maire propose de participer à hauteur de 200 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la participation de 200 euros,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Sylvain DURIN



Le secrétaire de séance,
Florent ARNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, MILLER Nathalie, BALLARIN Nathalie, COHADE Juliette, FOURNIVAL Julien, ARNAUD Florent, AGUES Nicolas, SALGUES Marie, SUCHET David.

EXCUSES : BOREL Jérôme procuration à MOULY Josette, DELRIEU Agnès procuration à SALGUES Marie.

Secrétaire de séance : ARNAUD Florent

Délib n°4

Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU DE LA COMMUNE DE SERVANT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2024 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Servant, conçu jusqu'à l'horizon 2037, repose avant tout sur l'engagement de la commune en faveur du renforcement de son attractivité résidentielle, en lien avec les opportunités portées par le projet de mine de lithium à Echassières.

Il se décline plus précisément en 4 axes stratégiques, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- Axe 1 : Une attractivité résidentielle à conforter ;
- Axe 2 : Une attractivité économique et touristique à consolider ;
- Axe 3 : Un cadre de vie et un équilibre écologique à préserver ;
- Axe 4 : Une résilience territoriale à construire.

Considérant que le projet de PADD a été débattu et qu'il n'appelle pas de remarques particulières ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 063-216304196-20260924-DEL_SEP4-DE

S²LO

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

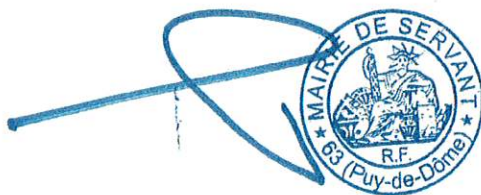
Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Servant,

Vote : pour 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Sylvain DURIN

Le secrétaire de séance,
Florent ARNAUD



A blue ink signature of Florent Arnaud, the Secretary of the session.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, MILLER Nathalie, BALLARIN Nathalie, COHADE Juliette, FOURNIVAL Julien, ARNAUD Florent, AGUES Nicolas, SALGUES Marie, SUCHET David.

EXCUSES : BOREL Jérôme procuration à MOULY Josette, DELRIEU Agnès procuration à SALGUES Marie.

Secrétaire de séance : ARNAUD Florent

Délib n°5

Objet : **DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Le Maire de Servant,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Servant d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Motifs conduisant à la proposition :

- nombre important de logements vacants sur la commune
- pénurie de logement ouvert à la location ou à l'achat

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

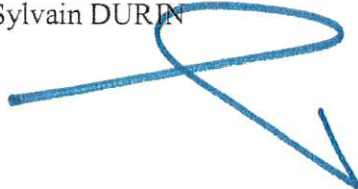
- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : pour 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Sylvain DURIN



Le secrétaire de séance,
Florent ARNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, MILLER Nathalie, BALLARIN Nathalie, COHADE Juliette, FOURNIVAL Julien, ARNAUD Florent, AGUES Nicolas, SALGUES Marie, SUCHET David.

EXCUSES : BOREL Jérôme procuration à MOULY Josette, DELRIEU Agnès procuration à SALGUES Marie.

Secrétaire de séance : ARNAUD Florent

Délib n°6

Objet : **ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite aux réparations des toitures (liés au sinistre de grêle du 4 juin 2022), la compagnie d'assurance Groupama a fait parvenir un nouveau et dernier chèque d'un montant de 41 297 euros.

Il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à encaisser ce chèque.

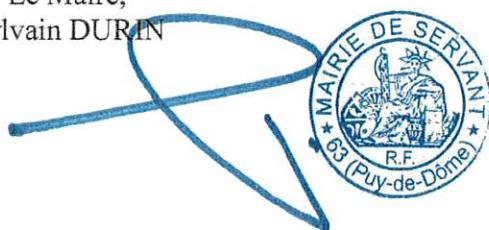
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à encaisser ce chèque de 41 297 euros de Groupama,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Sylvain DURIN



Le secrétaire de séance,
Florent ARNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, MILLER Nathalie, BALLARIN Nathalie, COHADE Juliette, FOURNIVAL Julien, ARNAUD Florent, AGUES Nicolas, SALGUES Marie, SUCHET David.

EXCUSES : BOREL Jérôme procuration à MOULY Josette, DELRIEU Agnès procuration à SALGUES Marie.

Secrétaire de séance : ARNAUD Florent

Délib n°7

Objet : **ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Suite à la démission de Mme Nadine CHARBONNIER, il y a lieu de renouveler l'élection des élus du CCAS.

L'assemblée a élu suivant la procédure prévue par l'art. R123-8 du Code de l'action sociale et des familles les nouveaux membres du CCAS, à savoir :

Isabelle GIRAUDET

Juliette COHADE

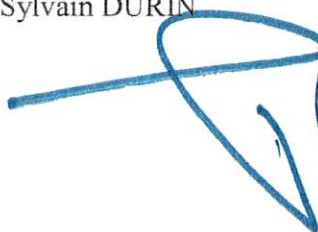
Agnès DELRIEU

Nathalie MILLER

VOTE POUR : 15

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Sylvain DURIN



Le secrétaire de séance,
Florent ARNAUD

